REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3270

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Grigny-sur-Rhône

Objet : Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement aux Villes de Lyon et Grigny-sur-Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3270

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Grigny-sur-Rhône

Objet : Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement aux Villes de Lyon et Grigny-sur-Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La question du bien-être animal prend de plus en plus d'ampleur dans la société, avec une nécessité de mieux prendre en compte les conditions de vie des animaux. Parmi eux, le chat est emblématique : à la fois animal de compagnie plébiscité, mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales, etc.) ainsi qu'une reproduction non maitrisée.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité, le chat étant un prédateur des oiseaux dont la population est en déclin. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste. Il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux, des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques, nourris à leur faim, continuent de chasser. Les chats errants des territoires urbains partagent un territoire assez exigu par rapport aux normes de l'espèce, il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Les communes sont en charge de la gestion des animaux errants. Le code rural et de la pêche maritime les oblige à disposer d'une fourrière communale ou à recourir aux services d'une fourrière située dans une autre commune. En conventionnant avec des associations nationales (Société protectrice des animaux -SPA-, 30 millions d'amis, etc.), les communes peuvent bénéficier de soutien. Par ailleurs, de nombreuses associations de bénévoles agissent à leurs côtés pour la condition animale à travers le trappage et la stérilisation des chats.

La Métropole de Lyon n'a pas vocation à se substituer à ces organisations locales adaptées à chaque contexte mais elle soutient les communes dans leur action vis-à-vis des chats libres. Par la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2094 du 27 février 2023, elle a approuvé un dispositif d'accompagnement des communes pour la stérilisation des chats, celui-ci a été modifié par la délibération du Conseil n° 2025-2975 du 29 septembre 2025. Elle anime aussi un réseau des acteurs métropolitains (communes, associations, vétérinaires) afin de favoriser les retours d'expérience et de progresser collectivement.

II - Mise en œuvre

Le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Le dispositif ayant vocation à soutenir la stérilisation des chats libres, l'aide prend en charge les stérilisations à hauteur de 60 € par chat dans la limite de 20 chats par commune et par année. Cette prise en charge forfaitaire de 60 € par stérilisation ne pourra pas excéder le reste à charge pour la commune qui peut bénéficier par ailleurs de co-financements pour cette action (SPA, 30 millions d'amis, etc.).

Une convention attributive de subvention est établie entre les communes bénéficiaires et la Métropole, précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.

III - Attribution de subventions de fonctionnement

Les Villes de Grigny-sur-Rhône et Lyon ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur campagne de stérilisation de chats pour l'année 2025.

1° - Ville de Grigny-sur-Rhône

La Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite réaliser la stérilisation de 17 chats en 2025 (37 en 2024). Elle bénéficie donc de la prise en charge de 60 € par chat et par stérilisation et peut, par conséquent, recevoir une aide totale de 1 020 € pour les 17 chats lors du dépôt des justificatifs du nombre de chats stérilisés.

Il est donc proposé d'attribuer, à la Ville de Grigny-sur-Rhône, une subvention de 1 020 €.

2° - Ville de Lyon

La Ville de Lyon souhaite réaliser la stérilisation de 100 chats en 2025 (89 en 2024). Elle bénéficie donc de la prise en charge maximale de 20 stérilisations pour une commune et par an et peut, par conséquent, recevoir une aide totale de 1 200 € pour les 20 chats lors du dépôt des justificatifs du nombre de chats stérilisés.

Il est donc proposé d'attribuer, à la Ville de Lyon, une subvention de 1 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 2 220 € répartis comme suit :

- 1 020 € au profit de la Ville de Grigny-sur-Rhône,
- 1 200 € au profit de la Ville de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Grigny-sur-Rhône et Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 2 220 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343973-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025